

RÉSOLUTION
2024-007

AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité Gallichan ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 12 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le 17 janvier 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Gallichan et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des dépenses apparaissant au tableau ci-dessous d'un montant total de 2 288,91 \$.

| NO DE CHÈQUE | FOURNISSEUR | DESCRIPTION | MONTANT |
|-------------------|------------------|---------------------|-------------|
| DIRECT EN LIGNE | REVENU QUÉBEC | DAS DE JANVIER 2024 | 1 709,30 \$ |
| DIRECT EN LIGNE | RECEVEUR GÉNÉRAL | DAS DE JANVIER 2024 | 579,61 \$ |
| TOTAL DES CHÈQUES | | | 2 288,91 \$ |

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président